

## «ALLIANCE POUR UNE ÉDUCATION SEXUELLE EN SUISSE»

### RÈGLEMENT ET FORMULAIRE D'ADHÉSION

---

1. CONTEXTE
2. DÉFINITION ET FINANCEMENT DE L'ALLIANCE
3. BUTS
4. COMPOSITION
5. SÉCRETARIAT
6. CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRES
7. TÂCHES DES MEMBRES
8. RÔLE DE SANTÉ SEXUELLE SUISSE
9. DURÉE DE L'ALLIANCE

---

mars 2015

# RÈGLEMENT

«ALLIANCE POUR UNE ÉDUCATION SEXUELLE EN SUISSE»

## 1. CONTEXTE

---

La constitution de cette alliance s'inscrit dans la stratégie internationale que poursuit l'International Planned Parenthood Federation l'IPPF et qui est appliquée en Suisse par SANTÉ SEXUELLE Suisse pour promouvoir les droits sexuels tels que définis par IPPF<sup>1</sup>, dont le droit à l'éducation sexuelle.

## 2. DÉFINITION ET FINANCEMENT DE L'ALLIANCE

---

L'alliance est un réseau d'organisations non lucratives suisses visant à promouvoir l'éducation sexuelle holistique en Suisse. Le document de référence pour la définition de l'éducation sexuelle holistique est le suivant :

**« Les standards pour l'éducation sexuelle en Europe »**

Edité par l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) et BZgA (Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung, Allemagne) en 2010, disponible en ligne :

[www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS\\_fr.pdf](http://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS_fr.pdf)

L'alliance ne constitue pas le comité contre l'initiative « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire ». L'alliance est financée essentiellement par la Fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse.

## 3. BUTS

---

**L'alliance vise à :**

1. Organiser le plaidoyer et le travail de lobbying en faveur d'une éducation sexuelle holistique en Suisse, en se basant sur l'expertise de ses organisations-membres, actives dans les domaines les plus divers (ex. éducation, famille, jeunes, social, santé, droits humains, etc.).
2. Diffuser des informations actuelles et fondées sur l'éducation sexuelle holistique auprès d'un large public.
3. Constituer un réseau d'actrices et d'acteurs qui promeut l'éducation sexuelle holistique et consolide le droit à l'éducation sexuelle en milieu scolaire.

## 4. COMPOSITION

---

**L'alliance se compose :**

- du secrétariat général
- des membres

---

<sup>1</sup> Les droits sexuels sont définis par l'IPPF (2008) dans la déclaration des droits sexuels, [www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/04/pdf\\_ippf\\_sexual\\_rights\\_declaration\\_french.pdf](http://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/04/pdf_ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf)

## 5. SECRÉTARIAT

---

Le secrétariat général est géré par la Fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse. Il assume l'orientation stratégique de l'alliance ainsi que les fonctions opérationnelles du réseau. Il organise et gère le site Internet de l'alliance.

## 6. CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRES

---

**Peuvent devenir membres de l'alliance les organisations qui :**

- s'engagent à défendre publiquement l'éducation sexuelle holistique et le droit à l'éducation sexuelle en Suisse sur la base du document « Les standards pour l'éducation sexuelle en Europe » (OMS, BZgA, 2010) ;
- donnent leur accord à la publication du nom de leur organisation sur le site Internet de l'alliance ;
- sont des organisations non lucratives et non gouvernementales actives en Suisse, au niveau national ou régional.

## 7. TÂCHES DES MEMBRES

---

**Pour permettre à l'alliance de réaliser ses objectifs, toute organisation membre de l'alliance s'engage à :**

- réaliser un travail de plaidoyer en faveur de l'éducation sexuelle holistique. Les membres dans leur sphère d'activité respective réalisent un travail de plaidoyer. Celui-ci peut se concrétiser par des actions de diffusion d'informations par voie électronique / médias sociaux, par des interventions orales lors de débats publics, par des prises de position écrites dans les médias, etc. Le travail de plaidoyer se base sur des documents de référence proposés par SANTÉ SEXUELLE Suisse, dont les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe et la Déclaration des droits sexuels (op. cit.) ;
- participer à la plateforme d'échange de l'alliance sur l'éducation sexuelle et sa mise en œuvre en Suisse.

Chaque membre s'engage **en fonction des ressources à sa disposition**. La participation à l'alliance est gratuite.

## 8. RÔLE DE SANTÉ SEXUELLE SUISSE

---

- assumer le secrétariat général de l'alliance ;
- mettre à disposition des membres du matériel et des informations pour réaliser le travail plaidoyer en faveur de l'éducation sexuelle holistique, sous forme notamment d'un site Internet.

## 9. DURÉE DE L'ALLIANCE

---

L'alliance a été lancée le 5 mai 2015. Elle sera active jusqu'au 31 octobre 2019. Trois mois avant cette échéance, l'ensemble des membres sera contacté par SANTÉ SEXUELLE Suisse pour se positionner sur la suite éventuelle à donner à l'alliance.

## FORMULAIRE D'ADHÉSION

«ALLIANCE POUR UNE ÉDUCATION SEXUELLE EN SUISSE»

**Nom de l'organisation :**

---

**Prénom et nom de la personne de contact au sein de l'organisation :**

---

**Tél. :**

---

**Adresse email :**

---

**Adresse postale de l'organisation :**

---

Mon organisation a pris connaissance du règlement de l'«ALLIANCE POUR UNE ÉDUCATION SEXUELLE EN SUISSE» et en particulier des conditions pour une adhésion à l'alliance et s'engage à les respecter.

Toute résiliation à l'alliance doit être communiquée par écrit à SANTÉ SEXUELLE Suisse.

**Date / Signature**

---

**CONTACT:**

Caroline Jacot-Descombes

*Cheffe de projet Education Sexuelle*

[caroline.jacot-descombes@sante-sexuelle.ch](mailto:caroline.jacot-descombes@sante-sexuelle.ch)